

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2014**

Présidence : M. Daniel Berner

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public qui s'intéresse à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 46 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Isabelle Jolivat, Marie-Claude Liechti, Tommasina Maurer, Karin Nairn, Monique Niederoest, Anne Schiltknecht-Morier, Carole Schluchter-Spori, Monica Simonet et Laurence Zimmermann-Kehlstadt.

MM. Martin Bornand, Joël Buzer, Jacques Laurent, Dominique Liaudat, Eric Rochat et Pascal Viénet.

Est absente :

Mme Jacqueline Chamorel.

Parole aux habitants :

Le bureau du Conseil a reçu et approuvé une demande d'intervention de M. Mitchell Heynick, intitulée :

- « Le 28 juillet 2014 »

M. Mitchell Heynick est invité à venir devant l'assemblée et développer son intervention.

M. le Président remercie M. Mitchell Heynick pour son intervention.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz.

Délai pour la séance du 27 octobre 2014 : le **lundi 13 octobre 2014**.

Le bureau du Conseil n'a pas reçu :

De motions, postulats ou interpellations.

Ordre du jour :

Point 11. Motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé.

M. le Président lit l'ordre du jour :

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2014
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014
5. Communications du bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
7. **PREAVIS N° 13/2014** concernant la demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la chaussée, la création de places d'évitement et le remplacement des services industriels au chemin de Chenalettaz
8. **PREAVIS N° 14/2014** concernant le bouclage du réseau de distribution et de défense incendie aux chemins du Bosquet et du Pilon
9. **Nomination** d'un membre suppléant du SIGE
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Réponse de la Municipalité aux motions de M. Nicolas Tarin et M. Gérard Leyvraz et à l'interpellation de M. Eric Rochat
12. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation de M. Peter Nairn (PLR) qui promet de respecter le serment en levant la main droite. Il remplace M. Raphaël Sculati.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2014

La discussion est ouverte.

M. Michel Mamin demande qu'à la page 383, les deux premières phrases de son intervention soient enlevées car cela ne représente pas ce qu'il a voulu dire.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 4 abstentions, avec remerciements à son auteur.

5. Communications du Bureau du Conseil

- **Courrier**
- Suite à la lettre recommandée de M. Roger Carrard et de la réponse de la Municipalité, le bureau du conseil a décidé de créer une commission formée de 5 membres pour traiter cette pétition.
- Lettre de remerciement de la Fondation pour la sauvegarde du patrimoine artisanal de St-George.

- **Informations**

- Votations du 28 septembre 2014

Accompagné de l'huissier, M. le Président a procédé, vendredi 26 septembre 2014, au scellement des urnes et au contrôle des procès-verbaux du SPOP relatifs aux votations du 28 septembre 2014.

Résultats des votations :
Electeurs inscrits 2'982

Votations fédérales :

Objet no 1 : TVA discriminatoire

Oui 488

Non 1'217

Taux de participation : 59.19 %

Objet no 2 : Caisse publique

Oui 901

Non 845

Taux de participation : 59.39 %

- **Représentations**

Le Président a représenté le Conseil communal :

- Le 27 juillet au culte de cérémonie du 1^{er} août au château de Blonay
- Le 1 août au repas des aînés ainsi qu'à la manifestation du soir
- Le 13 septembre au rapport de législature de l'ASR
- Le 18 septembre à la réception des jeunes citoyens de Blonay et St-Légier nés en 1996

6. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, présente le préavis 16/2014 concernant l'arrêté d'imposition 2015. La Municipalité propose de maintenir le taux de 66 points.

Il informe que les conseillers communaux ont reçu la communication écrite n°18-2014 concernant les problèmes rencontrés et incidences financières concernant l'exécution de la plateforme de forages (Préavis 5/11 St-Légier-La Chiésaz - 3/11 Blonay) et les 3 forages horizontaux (Préavis 11/13 St-Légier-La Chiésaz - 12/13 Blonay) aux Issalets, Commune de St-Légier-La Chiésaz.

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication n°14-2014 :

Annexe de l'Auberge communale

Le toit de l'annexe de l'Auberge doit être protégé par la pose d'une bâche. En effet, les tuiles sont dangereuses et la charpente n'est plus à l'abri de la pluie.

L'urgence d'une intervention sur l'ensemble de cette grange nous amène à nous repencher sur la réparation du toit ainsi que la création de locaux dont la commune est toujours déficitaire.

Un préavis vous sera proposé au printemps 2015, sachant que, hormis leur aspect visuel discutable, les bâches ont une espérance de vie de deux ans.

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication n°15-2014 :

Halle des fêtes de Praz-Dagoud

Suite au rapport d'expertise de l'entreprise Lignum dont les conclusions mettaient en évidence la nécessité de changer la charpente de la halle des fêtes de Praz Dagoud, la Municipalité a porté un montant de CHF 900'000.- au plan des investissements.

Les premiers contacts avec un ingénieur, un architecte et une entreprise spécialisée dans ce genre de construction nous ont permis de confirmer la faisabilité et l'intérêt d'une reconstruction de ce bâtiment.

Dans cette optique, un appel d'offre va être lancé auprès des entreprises concernées et une mise à l'enquête sera déposée sitôt le projet validé. Un premier contact a déjà eu lieu avec les utilisateurs.

Un préavis pour la démolition et la reconstruction de cette halle des fêtes ainsi que la création de WC publics vous sera proposé cette année encore.

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication n°16-2014 :

Ferme de Tusy

Suite aux travaux entrepris à l'intérieur du bâtiment par les futurs locataires, en accord avec la Municipalité, il a été constaté que ceux-ci dépassaient le cadre prévu. Vu que l'enveloppe de la partie sud était touchée, la Municipalité a décidé de légaliser la suite de ces travaux par le biais d'une mise à l'enquête publique.

D'autre part, ces futures interventions concernant l'esthétique du bâtiment, il a été décidé que la suite de ces travaux serait entreprise sous la responsabilité du propriétaire et un préavis vous sera présenté prochainement.

M. Gérald Gygli, Municipal, lit la communication n°17-2014 :

Annexe de la grande salle, préavis 04/2013

Ce préavis est maintenant bouclé avec un montant final de CHF 132'099.55 soit de CHF 12'900.45 au-dessous du crédit demandé.

Ceci s'explique par le fait qu'il n'y a pratiquement pas eu d'imprévus sur ce chantier.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, lit la communication n° 19-2014

Fusion des AAS de la RAS - Riviera

Tout d'abord et en préambule, nous rappelons que notre RAS (Région d'Action Sociale) est notamment en charge d'administrer les deux CSI (Centres sociaux intercommunaux de Vevey et de Montreux).

De plus, elle chapeaute les AAS (Agence d'Assurances sociales) de la Tour-de-Peilz, de Montreux et de Blonay. Notre agence de Blonay dessert les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

Pour rappel également, la RAS est une association intercommunale qui a un organe législatif (Conseil intercommunal) avec des représentants des exécutifs de chaque commune concernée, les dix de la Riviera et aussi : Puidoux, Chexbres, St-Saphorin et Rivaz, ainsi qu'un comité d'organe exécutif, au sein duquel siège M. Bernard Degex pour représenter les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

A la fin de la législature précédente, le Conseil intercommunal a avalisé le démarrage d'un processus de fusion qui doit permettre à notre association, à l'instar de l'ASR, de devenir « autonome » en engageant le personnel plutôt que ce soient les communes sièges qui le fassent, comme c'est le cas maintenant. Actuellement, le personnel de la RAS est soumis à 4 statuts du personnel différents, suivant la commune par laquelle il a été engagé. Dans notre cas, nous avons une seule personne, la préposée à l'agence de Blonay/St-Légier, qui est engagée sous le statut du personnel de Blonay.

La longue démarche de fusion est passée également par la création inévitable d'un statut du personnel. Les nouveaux statuts ont été adoptés par le Conseil intercommunal le 10 septembre 2014. Ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, lit la communication n° 20-2014 :

Préavis 19-2012 concernant le projet de réfection du barrage no 3 et de stabilisation du versant en rive gauche dans la Basse-Veveyse de Fégire.

Ce préavis, dont les travaux étaient estimés à CHF 200'000.--, est maintenant bouclé ; la dernière subvention concernant les cunettes a été reçue le 11 juillet 2014.

Décompte final

Coût des travaux y compris les cunettes	CHF	167'350.40
./. Participation des communes	CHF	<u>43'126.50</u>
Solde :	CHF	124'223.90
./. Subventions 64,61 %	CHF	<u>80'269.15</u>
Total		
Solde à charge de St-Légier-La Chiésaz	CHF	<u><u>43'954.75</u></u>

Mme Antoinette Siffert, Municipale, lit la communication n°21-2014 :

Véhicule du service des Forêts

Suite à une panne, le véhicule Mitsubishi L 200 immatriculé le 20 avril 2002 avec plus de 130'000 kilomètres au compteur a dû passer par le garage, diagnostic, pont arrière à remplacer, coût de la réparation CHF 6'870.--.

Vu les coûts de réparation, l'âge du véhicule et une proposition de reprise de CHF 4'000.--, la Municipalité a décidé de le remplacer par un VW Amarok pick-up, pour un prix, toutes options comprises (crochet d'attelage, pont basculant, etc...) de CHF 45'900.-- TTC.

L'offre retenue a été présentée par un garage st-légerin.

Ce montant n'était pas prévu au budget 2014, mais ce remplacement ne pouvait être différé étant donné que les livraisons de bois de cheminée débutent en septembre déjà.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, informe que Mme Pomès, directrice de la Fondation intercommunale pour l'accueil de la petite enfance, a donné sa démission pour le 30 novembre 2014.

M. Claude Schwab, Municipal, présente le préavis 15/2014 concernant l'amélioration du chemin de Chamoyron, tronçon supérieur, création d'un trottoir et remplacement de conduites souterraines. La commission est convoquée le 8 octobre 2014.

M. Dominique Epp, Municipal, lit la communication n°13-2014 :

Mandat d'étude « Installations sportives d'intérêt régional de la Riviera »

La CSD et, partant, les municipalités du district, ont pris la décision d'octroyer un mandat à la société « Sport conseil », à La Tour-de-Peilz, afin de proposer des réponses au postulat déposé dans les dix communes du district concernant les installations sportives d'intérêt régional de la Riviera (pour St-Légier - La Chiésaz, déposé par Mme le Conseillère communale Schluchter Spori lors de la séance du 30 septembre 2013, intitulée « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »).

Le coût de ce mandat est estimé entre CHF 10'000.- et CHF 15'000.- et le rapport devrait être déposé d'ici à la fin de l'année 2014. L'étude sera suivie par le Fonds sportif intercommunal, puis devrait être validé par les dix municipalités du district.

7. PREAVIS N° 13/2014 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la réfection de la chaussée, la création de places d'évitement et le remplacement des services industriels au chemin de Chenalettaz

La commission ad hoc était composée de M. Martin Bornand, Président, Mme Itziar Plazaola Giger, rapportrice, Mmes Michèle Petetin et Monica Simonet, MM. Grégory Bovay, Jean Dupraz et Patrick Brunschwig.

Rapporteur de la COFIN : M. Stéphane Jaquet

Conclusions :

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 13/2014.

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 13/2014, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 85'000.-- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'exercice courant via les comptes 430.3185, 460.3185 et 810.3185.

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi se réfère au point 2 page 3. Nous apprenons que "le préavis fait suite au projet d'aménagement et de construction d'un quartier de villas sur la parcelle « Schoch" et au "projet d'aménagement d'une zone artisanale au chemin de la Forestallaz". En qualité de membre de la commission consultative d'application du Plan directeur cantonal (PDCn), il se doit de faire part des lacunes du préavis en la matière. Le Plan directeur communal (PDCom) de Blonay (2005) évoque: "la capacité constructive des zones légalisées pour l'habitation qui permet d'atteindre 10'000 habitants" Le calcul remonte à 1998, il n'est pas établi sur la base de la méthode automatique préconisée par le Service de développement territorial (SDT), il dépasse

manifestement les besoins pour les quinze années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal (PDCn). En l'occurrence, la commune de Blonay n'est actuellement pas en mesure de justifier le dimensionnement de la zone à bâtir tel qu'il découle de la mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn). Il pose la question à la Municipalité : l'étude concernée par le préavis va-t-elle apporter la justification de ce dimensionnement ? Corollairement à la mesure A11, le Plan directeur cantonal (PDCn) a édicté une mesure visant à réduire la zone à bâtir dans les communes où celle-ci est manifestement surdimensionnée (A12). Sur la base des informations disponibles lors des débats sur la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), il apparaissait que c'est le cas à Blonay. Il pose la deuxième question : l'étude concernée par le préavis va-t-elle permettre de confirmer ou infirmer cette situation de surdimensionnement ?

Dans un autre domaine, le PDCom de Blonay relève, à juste titre, il cite : « les problèmes de sécurité des liaisons piétonne » (p. 30). Au niveau cantonal, le PDCn préconise de "traiter systématiquement, avec une importance comparable à celle donnée aux autres moyens de transports, la mobilité douce" (A23). Cette mise sur pied d'égalité des modes de transports figurait déjà dans les lignes directrices de 2002, et a fait l'objet cet été 2014 d'une réponse du Conseil d'Etat (CE) à une interpellation concernant le développement d'espaces publics de qualité. Il ressort de cette réponse que la sous-commission des Espaces publics a été créée en 1997 par le Conseil d'Etat. Sa principale mission est de conseiller les communes dans leurs projets. Les communes peuvent bénéficier des subventions cantonales concernant les aménagements cyclables en localité. Le développement d'espaces publics de qualité est important dans le cadre de la densification des zones urbaines et du développement de la qualité dans les zones bâties.

Il pose la 3^{ème} question : l'étude concernée par le préavis va-t-elle être orientée fermement dans le sens de solutions fondées sur la méthodologie des espaces publics ?

En conclusion, si la Municipalité voulait bien prendre en compte dans l'étude qu'elle va mener les importants problèmes de société qu'il vient de résumer, il peut accepter le préavis. Dans le cas contraire, il n'a pas d'alternative à refuser une étude dont les résultats ne peuvent que conduire à proroger la situation intenable que nous connaissons tous, et que beaucoup critiquent. Il ne saurait cautionner le renouvellement des erreurs qui ont conduit au refus par la Confédération du projet d'agglomération concocté par une édilité régionale mal inspirée.

M. Michel Mamin précise que ce préavis est un crédit d'étude par rapport aux travaux potentiellement réalisables au chemin de la Chenalettaz. Il pense que cette étude, avec l'amendement proposé, amènera des informations. Il rappelle un postulat qui demandait la mise en place d'un plan de circulation et de mobilité. Dans ce sens, il ne pourra pas approuver le futur préavis de réalisation si ce plan de mobilité n'a pas été développé et déposé avant. Par extension, il aimerait que la Municipalité intervienne auprès de celle de Blonay afin qu'elle fasse de même, car elle est encore plus concernée pour la mobilité dans ce secteur.

M. Claude Schwab, Municipal, remercie M. Yves Filippozzi et rappelle que c'est un projet commun avec Blonay et que la moitié supérieure est partagée, tandis que l'autre partie est entièrement à Blonay. La Municipalité va répercuter ces questions. Qu'il y ait ou non densification de la parcelle, ce chemin doit être restauré. Il y a des trous, pas de lumière et les canalisations doivent être refaites. Il ne sera pas possible d'avoir une mise sur égalité piétons-cyclistes-voitures. Ceci en ayant des voitures qui se croisent, des places d'évitement, des trottoirs et une piste cyclable. Il a été dit, lors de la séance de la commission, que pour des questions de génie civil, en particulier sur la partie du haut entre la route des Deux-Villages et le chemin de Chamoyron, cela nécessiterai de gros travaux et ce point sera précisé dans le crédit d'étude. Par la suite, la problématique de la circulation dans les communes sera abordée. Après ce crédit d'étude, il sera possible d'aller plus loin dans ce chantier.

M. Dominique Epp, Municipal, complète la réponse concernant le surdimensionnement des zones à bâtir des deux communes. C'est une problématique qui doit être analysée au niveau du territoire des 2 communes et non pas dans un projet sectoriel comme c'est le cas dans ce préavis. Donc, cette question sera traitée dans le cadre d'une autre étude, qui est en cours dans les deux bureaux techniques, avec un délai au 31 octobre 2014.

M. Guy Marti précise que la remise en conformité de ce chemin est un élément important qui peut permettre à dégorgier le trafic sur la route des Deux-Villages. Il pense qu'il faut soutenir ce projet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'amendement proposé par la Commission ad hoc est le suivant :

- L'étude devra prendre en compte sur l'entier du tracé, une chaussée qui permette le croisement de 2 véhicules légers dans la mesure du possible.

Au vote, l'amendement de la Commission ad hoc est accepté à la majorité des voix moins 5 avis contraires et 1 abstention.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 85'000.-- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur l'exercice courant via les comptes 430.3185, 460.3185 et 810.3185 ;
- L'étude devra prendre en compte sur l'entier du tracé, une chaussée qui permette le croisement de 2 véhicules légers dans la mesure du possible.

Au vote, les conclusions amendées du préavis municipal no 13/2014 sont acceptées à la majorité des voix moins 4 avis contraires et 1 abstention.

8. PREAVIS N° 14/2014 concernant le bouclage du réseau de distribution et de défense incendie aux chemins du Bosquet et du Pilon

La commission ad hoc était composée de Mme Michèle Petetin, Présidente, M. François Golay, rapporteur, Mme Rita Regamey, MM. Michel Aubert, Thomas Ortlieb, Romano Buob et Jean-Luc Burgy.

Rapporteur de la COFIN : M. Pierre Zapf

Conclusions :

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 14/2014.

A l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 14/2014, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 72'900.—TTC, pour ces travaux ;
- Encaisser la subvention de L'ECA ;
- Financer la dépense par la trésorerie courant ;
- Amortir le montant total sur l'exercice courant via le compte 810.3144.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, les conclusions du préavis municipal no 14/2014 sont acceptées à l'unanimité.

9. Nomination d'un membre suppléant du SIGE

La discussion est ouverte :

M. Grégory Bovay propose la candidature de M. William Yoakim.

Est élu par acclamation.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte :

M. Patrick Bays informe qu'en date du 7 octobre 2014, le FCR se réunira. Il reste à disposition pour d'éventuelles questions.

M. Pierre-Alain Besson informe que, lors de la dernière séance de l'Association Sécurité Riviera, le budget 2015 a été adopté avec un amendement. Cet amendement, qui demandait la suppression d'un EPT au service de stationnement, concernait que Vevey et seuls les 9 délégués veveysans ont eu le droit de voter.

M. Guy Marti informe que les membres de la CIEHL se réuniront le 8 octobre 2014 pour le budget 2015. Les représentants restent à disposition.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. Réponse de la Municipalité aux motions de M. Nicolas Tarin et M. Gérard Leyvraz et à l'interpellation de M. Eric Rochat

La discussion est ouverte :

M. Alain Bovay, Syndic, précise que la Municipalité a répondu aux demandes et qu'elle attend les réactions des conseillers communaux concernés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier lit la réponse de l'association de l'Entraide familiale à la communication 11/2014 de la Municipalité au Conseil communal du 30 juin 2014.

Dans sa communication orale 11/2014 concernant le projet de crèche-garderie au lieu-dit « Au Lazé » la Municipalité indique que les « observations proviennent du milieu même concerné par ces futures installations (EF) et elle ajoute que « L'autorité ne cache pas sa surprise et son désappointement vis-à-vis d'un tel comportement ».

Au nom de l'association de l'Entraide familiale de Blonay/Saint-Légier, elle aimerait rappeler quelques fondamentaux à l'Exécutif :

- 1- Tout projet de construction doit être mis à l'enquête publique afin de permettre à la population d'en prendre connaissance ; c'est ce qu'a fait l'Entraide familiale.
- 2- Tout citoyen qui se sent concerné par le projet présenté peut soit faire des observations soit des oppositions ; c'est ce qu'a fait l'Entraide familiale.

Par ses observations, contrairement à ce que laisse entendre la Municipalité dans sa communication, l'EF ne visait aucunement à faire capoter le projet. Bien au contraire ; d'ailleurs, l'Entraide Familiale souligne :

- 1- l'importance de la collaboration instaurée par la Municipalité avec la directrice de la Fondation intercommunale et la directrice de la crèche Pain d'Épice.
- 2- le but poursuivi qui est de rendre l'Exécutif attentif à certains détails qui auraient pu lui échapper lors de la mise en œuvre des plans (par exemple, l'absence d'un sas d'entrée, l'existence d'un espace-repos conçu pour 8 bébés alors que la crèche en accueillera 10, l'absence d'un accès de plain pied au jardin et l'existence d'un talus d'1m50 pour atteindre ledit jardin).
- 3- l'esprit constructif qui préside à ces observations afin de permettre l'amélioration du projet, dans la mesure du possible.

Enfin, elle aimerait rappeler ici que l'Entraide Familiale est une association totalement apolitique qui dispose d'une réelle expertise dans la gestion d'une crèche et dans les espaces nécessaires au bien-être des enfants accueillis comme à celui du personnel encadrant.

M. Guy Marti se réfère aux travaux de canalisations effectués par Blonay ainsi qu'au détournement de la circulation. Il propose à la Municipalité de faire un comptage de véhicules à la route des Deux-Villages.

M. Alain Bovay, Syndic, informe que les commerçants constatent une baisse de fréquentation et les riverains une baisse de circulation. Effectivement, ce serait une bonne idée de faire des comptages.

Prochainement la commune de Blonay aura des barrières qui se baisseront toutes les 7 ½ minutes. Cela amènera une réflexion sur un changement de comportement.

M. Sandro Aita a une question concernant la réponse aux motions et interpellations concernant le stationnement dans la commune. Il souhaiterait savoir dans quelle zone tarifaire et de stationnement est prévu le chemin des Cerisiers. Actuellement, il n'y a pas de limite de temps pour le parcage le long de ce chemin. On y trouve des remorques, des camionnettes, des camping-cars, ainsi que des taxis qui font « ventouse » et parfois même des camions qui débordent des places. Par contre, le parking de la gare est souvent moins occupé depuis qu'il y a un parcomètre.

M. Claude Schwab, Municipal, répond que la Municipalité est consciente de la situation. Elle pensait que le projet d'aménagement du quartier de Grand-Champs était imminent et qu'il n'était pas utile de mettre en marche tout un système de parcage avec des horodateurs au chemin des Cerisiers. La Municipalité est intervenue auprès de Police-Riviera pour faire circuler certains véhicules. La Municipalité va prendre des mesures pendant la durée du chantier. Une des difficultés dans le plan de stationnement est de laisser de temps en temps des espaces non-surveillés, mais voici le résultat.

M. Guy Marti pense que la Municipalité attendait une intervention des motionnaires concernant leur réponse afin qu'elle soit validée. Il pense qu'on peut parler de la page 7 qui indique que les travaux seront réalisés en 2014.

M. Gérard Leyvraz se réfère au point 11 de l'ordre du jour et remercie la Municipalité pour la qualité de la réponse. Il répond en son nom et non celui de M. Eric Rochat. Il estime que la Municipalité a fait un excellent travail pour tenter d'harmoniser la politique de stationnement à St-Légier. Il aurait apprécié connaître la nature des incivilités rencontrées avec les voitures ventouses, à quels endroits elles se trouvaient, quant aux mesures prises et avec quel succès. Il demande une précision sur l'adéquation des tarifs des macarons. Il lui semble que par rapport au coût journalier, la réduction est conséquente. Pour une journée complète : entre CHF 120.— et CHF 130.— et le macaron coûterait CHF 80.—. Il ne comprend pas cette disparité. La distinction qui repose sur la seule base de la profession n'est pas objective. Si on veut favoriser l'établissement d'entreprises, on ne peut pas faire des disparités selon la branche d'activité. La question de la mise en place d'une surveillance par une personne supplémentaire relève a priori de la compétence de l'Association Sécurité Riviera et se seront nos représentants qui devront se prononcer sur le budget de l'association. Il est à remarquer que les redevances actuelles ne

couvriraient pas les coûts de l'engagement d'une personne à mi-temps. Il ne faudrait pas que cette mesure se termine sur une opération financière négative, même si l'aspect financier ne prime pas avant tout. Par ailleurs, il faudrait également savoir si l'instauration de contrôle est vraiment ce que désirent la commune et nos citoyens, car en introduisant un contrôle, il faudra fatalement des recettes supplémentaires pour réussir à compenser cette nouvelle charge salariale.

M. Guy Marti précise à M. Gérard Leyvraz qu'il parlait de la page 7, lettre b concernant les travaux et non pas de la surveillance.

M. Claude Schwab, Municipal, répond, concernant la surveillance, qu'ils ont la possibilité de faire une convention avec l'Association Sécurité Riviera pour faire engager un agent de surveillance à mi-temps avec deux objectifs. La première mission est d'exercer la surveillance autour des établissements scolaires. Ceci est très important car, en 2015, il y aura l'ouverture de Clos-Béguin VI, ce qui représente 280 élèves en plus. Un plan de mobilité doit être mis en place en collaboration avec les écoles. La deuxième mission est le contrôle des stationnements. Il n'est pas nécessaire de mettre en place des limites de vitesse si nous n'avons pas les moyens d'effectuer des contrôles. Il donne l'exemple des places de parc pour handicapé sur lesquelles des camions sont stationnés. Le passage des agents de l'Association Sécurité Riviera est trop rare, ceci par la force des choses. De plus, lorsque des amendes sont mises, elles rentrent dans le pot commun et St-Légier récupère le 6 %. Si nous engageons un agent, par convention avec l'Association Sécurité Riviera, l'entier des amendes revient à la commune, ce qui va être proposé dans le budget 2015. Ce poste est légèrement déficitaire. Il précise que ce compte n'est pas fait pour gagner de l'argent mais afin que le plan de stationnement soit respecté. Quant au tarif, il prend note et précise qu'il y a eu plusieurs séances de travail avec les enseignants et que deux problèmes en sont ressortis. Il s'agit de trouver des solutions pour deux catégories différentes d'enseignants: d'une part ceux qui sont pendulaires et doivent entre deux cours se déplacer de Blonay à St-Légier, enseignants pour lesquels il s'agit de réserver des places à proximité des bâtiments scolaires, d'autre part ceux qui enseignent uniquement à St-Légier et pour lesquels la municipalité a décidé de stationnements à une certaine distance des bâtiments scolaires, moyennant un tarif réduit.

Il répond à M. Guy Marti concernant la mise en œuvre en 2014. La réponse de la Municipalité date du 5 juin 2014 et était mise à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 juin 2014. Du fait de l'absence excusée d'un conseiller communal, le point a été reporté à la séance de ce jour. La Municipalité ne pouvait pas aller de l'avant sans l'accord du Conseil communal. De ce fait, 3 mois se sont écoulés. Il n'est pas possible d'attendre l'aval de M. Eric RoCHAT, mais si on est attentif à son interpellation, elle était principalement axée sur l'harmonisation et il pense que la réponse de la Municipalité va dans ce sens.

M. Guy Marti remercie pour les précisions et revient sur le délai. Il pense qu'il y a un travail à faire et précise qu'on parle de ce sujet depuis janvier 2013 et que tous les acteurs de ce dossier ont une part de responsabilité. De faire en conséquence afin que le délai de 2014 soit respecté, tout en étant conscient que nous ne sommes pas à un mois près.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier intervient sur la sécurisation des piétons. Il y a quelques mois, avant que l'Ecole du Haut-Lac ouvre ses portes, le Conseil communal a accepté la création d'un trottoir au chemin de Pangires pour permettre aux élèves d'accéder aux deux sites scolaires de façon sécurisée. Depuis début septembre, les travaux ayant commencé sur la route des Deux-Villages entre Blonay et St-Légier, la circulation est détournée et un grand nombre de véhicules passent par le chemin du Château et remonte le chemin des Osches, moitié à 30 km/h et moitié à 50 km/h., et il y a aucunes sécurisations. Un grand nombre d'élèves empruntent ce chemin, ces sont des élèves de l'école publique alors peut-être est-ce moins évident de sécuriser l'endroit. Elle pense qu'il est nécessaire de trouver une solution pour les enfants qui empruntent le chemin du Chermiau et le chemin des Osches.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 21 h 33.

Le Président

La secrétaire

Daniel Berner

Chantal Colagioia